

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 17 octobre 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance du 15 octobre 2012**

**2012 DDEEES 129 G** Subventions (380 000 euros) et avenant à la convention avec l'association Le Laboratoire Paris Région Innovation.

**M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,**

Vu la loi n°82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

Vu la délibération 2011 DDEEES 170 G en date du 15 décembre 2011 ;

Vu le projet de délibération 2012 DDEEES 129G, en date du 2 octobre 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, soumet à son approbation la signature d'un avenant à la convention relative à l'octroi de subventions à l'association Le Laboratoire Paris Région Innovation ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et les suivants ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer un avenant à la convention de partenariat 2012, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association loi 1901 Le Laboratoire Paris Région Innovation, sise au 24 rue de l'Est, Paris 20e, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement et d'une subvention d'investissement.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 240.000 euros est attribuée à l'association Le Laboratoire Paris Région Innovation.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 91-2, nature 6574, ligne 55005 du budget de fonctionnement du département de Paris pour l'exercice 2012 et exercices suivants du Département de Paris.

Article 4 : Une subvention d'investissement d'un montant de 140.000 euros est attribuée à l'association Le Laboratoire Paris Région Innovation.

Article 5 : La dépense correspondante sera imputée sur la fonction 90, nature 2042, mission 400, AP 3875 du budget d'investissement du Département de Paris pour l'exercice 2011 et suivants, sous réserve du vote des crédits correspondants.